



Doc. 16422
24 juin 2026

La pornographie violente: un test pour les droits humains

Amendement¹ n° 15

M. Rónán MULLEN, Irlande, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 1, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée note que, même lorsque que les contenus pornographiques ne semblent pas violents ou extrêmes, leur production et leur distribution procèdent et bénéficient presque systématiquement de situations où les participant-es sont confrontés à la violence, la contrainte et l'absence de liberté, y compris des situations de désavantage social ou économique, d'addiction ou dans lesquelles les participant-es ont été victimes d'abus, et ils peuvent perpétuer ces situations.»

Déposé par:

MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC
EDER-GITSCHTHALER Andrea, Autriche, PPE/DC
GRAF Martin, Autriche, CEPA
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CEPA
KOLBJØRNSEN Morten, Norvège, CEPA
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CEPA
MINNICH Andreas, Autriche, PPE/DC
MITREA Dumitrina, Roumanie, CEPA
SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CEPA
ŠLESERS Ričards, Lettonie, NI
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
VASILEVSKA Ivanka, Macédoine du Nord, PPE/DC
VOKSHI Albana, Albanie, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2026 - Troisième partie de session

